

Règlement du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers » 2017

Article 1 : Présentation du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers 2017 »

La Ville de Gennevilliers, par l'intermédiaire de la Direction pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion (DDEI) et BGE PaRIF vous invite à participer gratuitement au concours de pitch qu'elle et finance : « Entreprendre à Gennevilliers 2017 »

Ce concours récompense les talents gennevillois en émergence de projet d'entreprise qui sauront se « vendre » en quelques minutes.

La DDEI et BGE PaRIF Hauts-de-Seine domiciliée 13 place Indira Gandhi – 92230 Gennevilliers assurent toutes les missions liées à son organisation et son développement.

Article 2 : Les participants

Peuvent s'inscrire au concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers 2017 » :

- Les habitants de Gennevilliers ayant une idée ou un projet de création d'entreprise qu'ils souhaitent développer dans les prochains mois,
- Les habitants de Gennevilliers ayant une idée ou un projet de création d'association ou d'activité liée à l'Economie Sociale et Solidaire qu'ils souhaitent développer dans les prochains mois.

Chaque projet de création d'entreprise ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature et chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Chaque dossier de candidature peut être soumis par un candidat seul ou par une équipe composée de 2 à 5 membres.

L'inscription est validée par le dépôt d'un dossier de candidature complet auprès de BGE PaRIF jusqu'au 30 novembre 2017 (envoi à l'adresse gregory.benas@bge-parif.com). Le dossier de candidature est à retirer sur demande auprès du responsable de BGE PaRIF (gregory.benas@bge-parif.com), il est également téléchargeable sur le site internet de la ville, rubrique « Emploi-Formation ».

Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2017. BGE PaRIF procèdera à une première sélection sur dossier. Les participants retenus seront avertis par email et se verront proposer un atelier de préparation au pitch réalisé par BGE PaRIF.

Les candidats sélectionnés seront ensuite conviés à présenter leur pitch devant un jury d'expert du monde de l'entrepreneuriat. Le jury est composé dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de chefs d'entreprises implantées à Gennevilliers et de professionnel de la création d'activité.

Les candidatures sélectionnées sont examinées par le jury lors d'une audition, il délibèrera et nommera les lauréats. Les lauréats se verront remettre un prix financier qui devra être dépensé dans le cadre du montage du projet ou bien du lancement de l'activité. Les lauréats d'un prix s'engagent à être accompagnés par BGE PaRIF dans le cadre de leur montage de projet sur une période d'un an.

La ville de Gennevilliers propose aux trois lauréats une dotation globale de 3 000 € réparties de la manière suivante :

- 1er prix : 1 500 €
- 2ème prix : 1 000 €
- 3ème prix : 500 €

En complément, un Prix spécial « Quai des entrepreneurs » peut être attribué et correspond à 3 mois d'incubation offerts au sein de la pépinière de Gennevilliers.

Une remise de prix officielle sera organisée par la ville à l'issue du résultat.

Article 4 : Candidatures, renseignements et inscription

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessible à BGE PaRIF 13 place Indira Gandhi – 92230 Gennevilliers, par téléphone au 01 55 02 14 13 ou bien par email : gregory.benas@bge-parif.com

Article 5 : Calendrier

- > *Date d'ouverture des inscriptions au concours* : le 28 août 2017
- > *Date limite de dépôt des candidatures* : le 30 novembre 2017
- > *Présélection des finalistes* : entre le 1^{er} et le 22 décembre 2017
- > *Training de pitch pour les finalistes* : entre le 2 et le 19 janvier 2018
- > *Date de présentation devant le jury* : entre le 1^{er} et le 16 février 2018

Article 6 : Dispositions diverses

Tout participant au concours « Entreprendre à Gennevilliers » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer à l'audition devant jury, ainsi qu'à la remise de prix,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- accepter le prix sous la forme attribuée.

Les organisateurs et le jury ont le droit de refuser les dossiers incomplets. Ils se réservent le droit d'attribuer ou non les différents prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Le jury est souverain de ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver celles-ci qui sont sans recours.

BGE PaRIF et la Ville de Gennevilliers, ainsi que l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit à leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion du jury et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N°78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de BGE PaRIF domiciliée 13 place Indira Gandhi – 92230 Gennevilliers et de la Mairie de Gennevilliers domicilié au 177 avenue Gabriel Péri – 92230 Gennevilliers.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, BGE PaRIF et la Ville de Gennevilliers se réservent le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant eu à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.